

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 MARS 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

CENTRES DE LOISIRS
« JUILLET - AOÛT 2024 »

« ENFANTS AGES DE 2 ANS
et ½ A 11 ANS SCOLARISES
EN ECOLES MATERNELLES
OU PRIMAIRES »

Séance ordinaire du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme WERQUIN Mildred). M. THUILLIEZ Laurent. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). Mme MIJUN Peggy (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. CANIPET Jérôme). DUBOIS Jeanne-Marie. MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes WERQUIN Mildred. M. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe

Absents : M. THERY Eric. Mme JORION Geneviève.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre en place l'organisation d'un Centre de Loisirs pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 27 février 2024,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE l'organisation d'un Centre de Loisirs 2024
comme suit :

- **DECIDE** de créer un Centre de Loisirs Municipal pour les enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires qui fonctionnera en 2 sessions distinctes :

1^{ère} session : Du LUNDI 8 AU VENDREDI 26 JUILLET 2024

- **FONCTIONNEMENT** : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

- IMPLANTATION :

Enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires : Groupe scolaire Bruno

2^{ème} session : Du LUNDI 29 JUILLET AU VENDREDI 23 AOÛT 2024

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas le **jeudi 15 août 2024**.

- IMPLANTATION :

Enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires : Groupe scolaire Bruno.

Le centre utilisera pour les activités diverses : le Stade Charles De Gaulle, la Halle de Sports « Michel Briquet », le terrain de Sports rue Salengro, l'aire de jeux de « La Bouvache » et les parcs municipaux.

L'effectif maximum prévu pour chaque session est de **250** enfants.

ANIMATION CAMPING :

A chaque session, des séjours « camping » de cinq jours et quatre nuitées pourront être mis en place pour un groupe de 24 enfants ayant 9 ans et plus (en classe de CM1 et CM2).

Des nuitées « camping » pourront être organisées localement pour l'ensemble des enfants de plus de 6 ans (en classe de CP, CE1 et CE2).

Une **CANTINE** fonctionnera pendant la durée des séjours et fera partie intégrante de la journée des Centre de Loisirs.

2) **FIXE la participation des PARENTS selon le Quotient Familial CAF :**

1^{ère} session (Juillet)

1^{ère} SEMAINE, 2^{ème} ET 3^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 102,00 €

Barème 2 : 109,50 €

2^{ème} session (Août)

1^{ère}, 2^{ème} ET 4^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

3^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 27,20 €

Barème 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 129,20€

Barème 2 : 138,70 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

PARENTS participant au Voyage de fin de session : **15,00€ (cette participation concerne le transport. L'entrée du site est à la charge des parents).**

CAMPING : **4,00 € la nuitée - 16.00 € la session (5 jours – 4 nuitées).**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL10_18032

3) TIENT COMPTE DE LA NOTIFICATION DE DROITS PERSONNALISEE CAF

Pour les familles allocataires dont le ou les enfant(s) participera (ront) aux différentes sessions, la Commune déduira l'aide de la C.A.F. du montant demandé et percevra la participation correspondante sous forme d'un virement unique et global pour l'ensemble des enfants concernés.

Une convention a été signée entre la C.A.F. et la Commune.

Une régie de recettes a été instituée par délibération du 28/06/2021 visée le 02/07/2021 et les régisseurs nommés par arrêté municipal.

La régie d'Avances a été créée par délibération du 26/06/2015 visée le 30/06/2015 et les régisseurs nommés par arrêté municipal.

- 4) **DECIDE** de recruter un nombre suffisant d'animateurs en fonction des inscriptions d'enfants et **AUTORISE** le Maire à recruter les animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

Sur le barème des indemnités journalières des animateurs vacataires définie par délibération, la rémunération sera basée sur la période de fonctionnement de l'accueil ainsi que deux journées de réunion, de préparation et une demi-journée de rangement incluses soit :

- VACANCES DE JUILLET : 17,5 jours
- VACANCES D'AOÛT : 21,5 jours

Une journée de fonctionnement pourra être ajoutée pour les animateurs participant à un évènement municipal.

S'ajoutent à ces indemnités :

- avantages en nature : repas pris au cours du Centre ;
- les frais justifiés par rapport à la bonne marche du Centre ;
- la prime journalière aux animateurs diplômés secouristes ou PSC1 ;
- la prime par matinée ou soirée aux animateurs assurant la garderie.

Des agents municipaux seront mis à la disposition du Centre pour le Service Entretien et de Restauration.

- 5) **DECIDE** de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement au CLSH par des adultes invités : **3.50 €**
- 6) **DECIDE** de mettre en place l'accueil des enfants en GARDERIE de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00 au tarif habituel « GARDERIE » encaissé par la régie N°50.
- 7) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.
- 8) **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.
- 9) **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL10_18032